

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 3 février 2023  
Date d'affichage : le 3 février 2023  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : XX  
Votants : XX  
Dont pouvoir (s) : XX

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE TROIS FEVRIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Absent(s) excuse(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -66 066.07 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 85 826.99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 49 628.50 €  
Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 87 549.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 975 711.02 €  
En recettes pour un montant de : 929 463.67 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 62 491.93 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 62 491.93 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 110 157.64 €

Extrait certifié conforme,  
Fait à Commune ST PIERRE DU VAUVRAY - 27430, le 03/02/2023

**Après en avoir délibéré, avec XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX ABSTENTION le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'affectation du résultat représenté dans le tableau ci-dessous.**

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire,

Laetitia SANCHEZ

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

projet